

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 11 FEVRIER 2019 A 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : - 26 de la 1 à 6 - 27 pour la 7	Représentés : 6	Absents : - 1 de la 2 à 6
-------------------------------------	--------------------	---	---------------------------	-------------------------------------

Etaient présents : MM. BLACHE, COQUELET, CREMILLIEUX, MIENVILLE, GOUNON, PACHOT, BERNAUD, FRACHON, MERLIN, MEUNIER, MUSSARD, RODRIGUEZ, SCHMITT, CONSOLA, REY ; MMES GAUCHER, GATTEGNO, RENAUD, BSERENI, COSTEROUSSE, COURTIAL, MALLET, SALLIER, ESCOFFIER, JAECK-ROCHETTE, BOUIS.

Etaient excusés : MM. GAILLARDON, DARNAUD, BOUSSARD ; MMES RIFFARD, DELARBRE, FALIEZ.

Etait absente : MME OLU de la 1 à la 6.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. DARNAUD à MME GAUCHER, M. GAILLARDON à M. COQUELET, M. BOUSSARD à M. MIENVILLE, MME RIFFARD à M. CREMILLIEUX, MME DELARBRE à M. GOUNON, MME FALIEZ à M. BLACHE.

Secrétaire de Séance : MME BSERENI.

N°19-01 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste à temps complet					
Libellé du poste	Cat.	Emploi	Nombre de poste	Action proposée	Observations
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	ATSEM	1 poste	Ouverture	Suite réussite concours

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 30.01.2019,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : décide d'actualiser le tableau des effectifs comme ci-dessus mentionné.

Albert REY souhaite savoir de quelle école il s'agit.

Sylvie GAUCHER lui précise que c'est l'école du Provence qui est concernée.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°19-02 : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE POUR UN EDIFICE CULTUEL

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal de fixer l'indemnité annuelle de gardiennage versée à la Paroisse Saint-Pierre de Crussol suivant la réglementation en vigueur et de fixer le montant à 120.97 €.

Par ailleurs, cette indemnité n'ayant pas été versée en 2018, le rapporteur suggère de faire une régularisation.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu le montant fixé le 28/09/2018 par le Préfet de l'ardèche ;
Vu l'avis de la Commission des Finances du 30.01.2019 ;
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de verser l'indemnité de gardiennage au ministre du culte assurant le service à la paroisse Saint-Pierre de Crussol dont le montant s'élève, pour l'année 2019 à 120.97 €.

Article 2 : décide de faire une régularisation de 120.97 € pour l'année 2018.

Article 3 : dit que la dépense correspondante est inscrite au Budget de la commune.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°19-03 : ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Un certain nombre de titres de recettes du budget sur exercices antérieurs doivent être déclarés irrécouvrables, en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit d'une situation financière précaire souvent induite par le chômage,
- soit de poursuites ou de recherches infructueuses engagées par le Comptable Public.

Afin de permettre au Receveur de clore les rôles correspondants, il vous est proposé de prononcer l'annulation de ces titres.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu la Commission des Finances en date du 30/01/2019,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : décide d'admettre en non-valeur les sommes non recouvrables sur les exercices antérieurs, figurant sur les états établis par le Trésor Public pour un montant total de 432,16 € pour le budget général.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°19-04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Il vous est proposé d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 300 000 €.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30/01/2019
Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif de la Commune, la subvention susmentionnée.

Sylvie GAUCHER précise qu'il s'agit d'un acompte de la subvention générale de 540 000 €.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°19-05 : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Compte	Libellé	Fonction	Montant
20	202	Immobilisations incorporelles	020	2 000 €
20	2051	Concessions	020	1 000 €
204	20422	Subventions d'équipement versées	520	20 000 €
21	21312	Bâtiments scolaires	213	5 000 €
21	21318	Bâtiments publics	314	20 000 €
21	21318	Bâtiments publics	020	1 000 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	020	8 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	810	2 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	020	2 000 €
Op 811	21534	Eclairage public	814	10 000 €
Op 811	21538	Eclairage public	814	2 000 €
Op 821	2152	Aménagements urbains	822	2 000 €
Op 821	2128	Autres agencements	823	5 000 €
Op 824	2315	Immobilisations en cours	822	50 000 €

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette suivant le tableau ci-avant.

Article 2 : dit que les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

N°19-06 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT CENTRAL DU GROUPE SCOLAIRE LE MAZET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS'TERRITOIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur expose que la Commune a souhaité engager des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment central du groupe scolaire Le Mazet. Ce bâtiment, qui regroupe la cantine scolaire, l'Inspection Académique et 7 logements locatifs, date de 1960 et n'a, depuis, pas fait l'objet de travaux.

Les travaux envisagés consistent en la mise en œuvre de l'isolation de la façade par l'extérieur, l'isolation des combles, le changement des menuiseries extérieures ainsi que l'installation d'une ventilation mécanique.

Le montant des travaux s'élève à 202 200 € H.T.

Le Département de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Pass'Territoire, a souhaité accompagner les projets portés par les communes et notamment pour ce qui concerne les travaux d'économie d'énergie et réseaux de chaleur.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux auprès du Département de l'Ardèche au titre du dispositif Pass'Territoire.

DÉLIBÉRATION :

Article 1^{er} : sollicite le Conseil Départemental de l'Ardèche pour financer, à hauteur de 20 %, l'opération de rénovation énergétique du bâtiment central du groupe scolaire Le Mazet au titre du dispositif Pass'Territoire.

Article 2 : dit que les dépenses sont inscrites en tant que de besoin au Budget de la commune.

*Marc CONSOLA s'interroge sur la date prévisionnelle du commencement des travaux
Sylvie GAUCHER lui répond qu'ils seront certainement réalisés en 2020.*

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°19-07 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le rapporteur rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 30/01/2019,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Bernard GOUNON commente le rapport d'orientation budgétaire.

Il commence par le fonctionnement en expliquant que l'exercice est favorable puisque la ville dégage un autofinancement de près de 1 486 000 €. La diminution des charges à caractère général est le résultat d'une politique d'achat raisonné et d'une rationalisation des marchés de denrées alimentaires pour la cuisine centrale suite à la sortie de la ville de Saint-Péray du marché de restauration scolaire. Les subventions restent stables, celle du CCAS a augmenté de 10 000 €. Les dépenses de personnel connaissent une diminution de 105 000 € soit 1.78 %. Cette baisse s'explique par plusieurs raisons ; d'abord, il y a eu 2 départs à la retraite non remplacés, l'un étant le chef cuisinier de la cuisine centrale, ensuite, il convient de rappeler l'arrêt des TAP depuis septembre 2018, la mutualisation du poste de Directeur Général des Services, aujourd'hui à 50 % pris en charge par la Communauté de Communes Rhône Crussol ainsi qu'une gestion rigoureuse du personnel représentant 50 % des charges de fonctionnement.

Concernant les recettes, il souligne la diminution de la DGF entre 2017 et 2018 à hauteur de 16 000 €. Il rappelle qu'en 2013 le montant était de 1 522 153 €, en 2018 il est plus que de 799 548 €. Par ailleurs, les recettes communales enregistrent une forte hausse des droits de mutations au vu des ventes sur la commune. Il rappelle que les taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation n'ont pas augmenté. Il annonce ensuite que l'exercice présente une baisse significative de l'endettement puisqu'en 2010, il était de 2 039 € par habitant et en 2018 il est plus qu'à 1 548 € par habitant. La ville a toujours une annuité importante, permettant un désendettement rapide puisque chaque année il y a un remboursement d'un capital d'1 100 000 € avec des intérêts de 770 000 € sachant que l'Etat apporte une aide financière de 300 000 € dans le cadre de la restructuration d'un prêt.

Il poursuit par les perspectives 2019. En fonctionnement la ville maintiendra ses dépenses et restera vigilante en continuant d'optimiser la masse salariale et la mutualisation, tout en rationalisant les achats. Toutefois, il est prévu une augmentation des charges de fonctionnement de 2 % pour tenir compte de l'inflation.

Concernant les recettes, la ville va maintenir ses taux avec une taxe d'habitation à 15.78 %, (moyenne de la strate : 15.98 %), et une taxe foncière à 18.17 %, (moyenne de la strate : 22.48 %), l'Etat augmentant les bases de 2.2 %. Pour les investissements, la ville aura 216 000 € de TVA liés aux investissements 2017, 1 587 000 € avec l'intégration de la zone des Croisières et 1 995 000 € correspondant à diverses subventions.

Il termine par les travaux retenus par la ville :

- l'acquisition d'un logiciel et de 3 caméras supplémentaires pour la vidéoprotection : 60 000 €,
- la 2^{ème} tranche de l'avenue de la République : 500 000 €,
- le PUP Bonneterie Cévenole : 630 000 €,
- les divers travaux dans les écoles : 322 000 €,
- l'éclairage public avec le renouvellement des lampadaires : 175 000 €,
- l'ADAP : 68 000 €,
- les subventions d'équipements versées correspondant aux logements sociaux : 160 000 €,
- l'agrandissement de la salle Agora et la rénovation de sa grande salle : 930 000 €,

La ville ne fera pas d'emprunt et a une enveloppe d'investissement pour 2019 de 3 623 000 €.

Marc CONSOLA prend à son tour la parole et annonce qu'il ne souhaite pas se prononcer sur le rapport d'orientation budgétaire comme chaque année depuis 2 mandats et précise qu'une analyse sera faite sur le compte administratif.

Sylvie GAUCHER apporte des indications sur ce rapport en expliquant que c'est la feuille de route pour l'année 2019. Elle ajoute que la ville va poursuivre sa politique de désendettement en rappelant qu'il n'y aura pas de recours à l'emprunt, pas d'augmentation de la fiscalité et une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement. La municipalité a fait appel aux partenaires institutionnelles pour divers financements, notamment la Communauté de Communes Rhône Crussol avec les travaux de l'Avenue de la République et de la déviation. Elle souligne également l'aide financière importante de plus de 2 000 000 € de la région dans le cadre de l'opération cœur de ville.

Concernant le fonctionnement, la ville sera mobilisée sur les thématiques engagées depuis plusieurs années : cadre de vie, sécurité, enfance et jeunesse avec cette année la mise en place du Contrat Municipal Etudiant qui débutera en septembre. Pour le volet social, elle souligne l'augmentation de 10 000 € de la subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Pour finir, elle salue le travail effectué auparavant par Mathieu DARNAUD, pendant les 10 ans en tant que Maire, qui s'est traduit par une volonté de désendettement et de gestion rigoureuse des finances de la commune.

Par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

La Maire certifie que le Conseil a été régulièrement convoqué le 05/02/2019

Le Secrétaire de Séance,

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

Les Membres présents